

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 11 <u>Présents</u> 07+09P <u>Absents</u> 2 <u>Votants</u> 09	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022 A 20 HEURES
Convocation du 21 janvier 2022 Affichage du 21 janvier 2022	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire. Étaient présents : Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, F.SIMONET, B.GRATIOT (Adjoints), D.DUBOIS, S.DA SILVA, P.SADRON, (conseillères et Conseillers municipaux). Absents excusés : F.CHEVALLIER mandataire F.PLÉ A.CAMUZAT mandataire B.GRATIOT S.WENGER absent excusé C.MASSON absente Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

2. D2022/01 Annulation de la délibération D2021/18 du 09 août 2021 du contrat rural pour l'aménagement de travaux de voiries et de la demande de subvention

Monsieur le Maire explique que le conseil régional et le conseil départemental se sont accordés à une revalorisation du contrat rural à hauteur de 500 000 €. La dégradation de la chaussée du lotissement de la Chapelle des Tulliers c'est accélérée de manière significative. Il serait irresponsable d'attendre 4 ans (délai d'un nouveau contrat rural) pour refaire le kilomètre de voirie qui se dégrade rapidement. Nous abandonnons de ce fait le projet à 370 000€ et reformulerons une demande pour un nouveau contrat rural l'année 2022.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** l'annulation de la délibération 2021-18 concernant le contrat rural pour l'aménagement de travaux de voiries.
- **DIT** qu'une nouvelle demande sera faite au Conseil Régional et le Conseil Départemental pour une aide plafonnée à 500 000€ HT

3. D2022/03 Nouvelle proposition du Contrat Rural pour l'aménagement de travaux de voiries ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, d'une aide de 500 000 €HT subventionné à hauteur de 70% (40% à charge de la région et 30% à charge du département) permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Pour l'aménagement de voiries communales (rue des Charbonniers, impasse du Marchais Rouge, rue de la Chapelle, parking rue de l'église, rue des granges, lotissement de la chapelle des tuiliers) pour un montant de 524 063.00 € H.T

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

4. D2022/03 Motion de refus de projets éoliens ;

"Dans l'intérêt général, nous refusons tout projet d'implantation d'aérogénérateurs mécaniques industriels (éoliennes) sur le territoire de la commune de VILLEBÉON, et nous nous opposerons à toute proposition allant dans ce sens »

Nous vous rappelons les quelques arguments majeurs qui nous conduisent à produire cette motion :

- Pollution visuelle avec le gigantisme des nouvelles générations d'éoliennes
- Pollution sonore de par l'importance du bruit de rotation des pales et de par la vibration de leur passage devant le mât et leurs conséquences sur le psychisme humain
- Pollution lumineuse avec un violent éclairage à maintenir H24 et la conséquence sur le psychisme humain

- Pollution électromagnétique avec impact sur les hommes et les animaux
- Perte de la valeur des biens immobilières
- Impact négatif sur le tourisme et sur le développement de notre village
- Projet qui n'a pas fait la preuve qu'il soit écologiquement viable et qu'il s'agit plutôt d'un lobby financier
- Enfin, Il n'est pas envisageable de diviser nos concitoyens et d'aller à l'encontre du bien vivre ensemble à VILLEBÉON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour et une abstention :

Refuse tout projet d'implantation d'aérogénérateurs mécaniques industriels (éoliennes) sur le territoire de la commune de VILLEBÉON

5. D2022/04 Création du Hameau de la chapelle ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal dans le cadre de la réfection totale de la voirie du lotissement de la Chapelle des tulliers, que, dans l'état actuel de la législation en vigueur, ces travaux doivent être accompagnés obligatoirement d'une mise en accessibilité aux normes P.M.R. (personnes à mobilité réduite). Compte tenu du volume limité du trafic routier, il n'est pas envisageable de prévoir une telle dépense de fonds publics. De ce fait en accord avec la Direction des Routes du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, pour la création du « hameau de la chapelle ». Cette dernière appellation n'impliquant pas la mise en accessibilité P.M.R.

**Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés,**

- **DÉCIDE** la création du « hameau de la Chapelle » dans la perspective des travaux de rénovation de sa voirie, pour des raisons purement administratives et financière. Les panneaux « hameau de la chapelle » sont à poser
- **DIT** pour réguler la vitesse, des panneaux « 50 » seront implantés pour rappeler aux usagers qu'ils circulent dans une partie agglomérée.

6. D2022/05 Création du Hameau de Vauredennes ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la voirie de Vauredennes, que, dans l'état actuel de la législation en vigueur, ces travaux doivent être accompagnés obligatoirement d'une mise en accessibilité aux normes P.M.R. (personnes à mobilité réduite). Compte tenu du très faible nombre d'habitations bordant cette voie communale, et du volume limité du trafic routier, il n'est pas envisageable de prévoir une telle dépense de fonds publics. De ce fait en accord avec la Direction des Routes du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la création du Hameau de Vauredennes, pour le faire passer du statut de « lieu-dit », cette dernière appellation n'impliquant pas la mise en accessibilité P.M.R.

**Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés,**

- **DÉCIDE** la création du Hameau de Vauredennes, dans la perspective des travaux de rénovation de sa voirie, pour des raisons purement administratives et financière. Les panneaux « Vauredennes commune de Villebéon » devront être déposés et seuls subsisteront les panneaux « Vauredennes ».
- **DIT** pour réguler la vitesse, des panneaux « 50 » seront implantés pour rappeler aux usagers qu'ils circulent dans une partie agglomérée.

7. Informations et questions diverses.

Lecture d'un courrier reçu avec accusé de réception concernant la dégradation de la chaussée dans la rue de la Vallée

Réponse de Monsieur le Maire : Un courrier sera formulé à l'administré concerné

Suite aux demandes d'élagages, un contrôle de réalisation sera effectué, et un rappel envoyé aux personnes concernés.

Clôture de la séance à 21 h 35

**Maire de Villebéon
Francis PLÉ**



Villebéon, le 01 février 2022